

LE MESSAGER DE TAITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

NATARIHI 10. — N° 43.

TE VEA NO TAITI,

TAPATI N° 57 APOA.

On s'abonne à l'imprimerie.
Un an 15 fr. — Six mois 10 fr. — Trois mois 6 fr.
Payables d'avance.

DIMANCHE 27 OCTOBRE 1861.

Annances 1 fr. la ligne.
Annances capitales moitié prix.
Au comptant.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Promulgation du décret impérial qui exempte de tout droit de poste, à raison de leur parcours sur le territoire de la métropole et sur le territoire colonial, les suppléments de journaux expédiés de France pour les Colonies françaises, lorsque ces suppléments sont consacrés à la publication des débats législatifs.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Extrait d'un jugement du tribunal de commerce. — Europe. Faits divers.
— VARIÉTÉS. — Le convoi de guerre. — Mercoriale. — Tableaux d'assise. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux îles de la Société,
Vu le décret du 41 mai 1861;
Vu la dépêche de S. E. le Ministre de la Marine et des Colonies, en date du 16 juillet suivant, n° 51;
Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS

Art. 1^{er}. Est promulgué, dans les Établissements français de l'Océanie, le décret Impérial du 11 mai dernier qui exempte de tout droit de poste, à raison de leur parcours sur le territoire de la métropole et sur le territoire colonial, les suppléments de journaux expédiés de France pour les Colonies françaises, lorsque ces suppléments sont consacrés à la publication des débats législatifs.

Art. 2. Les exemptions consacrées par ce décret sont étendues dans les mêmes conditions aux publications y indiquées et à celles de même nature émanant de la colonie ou des autres possessions françaises, en ce qui concerne leur parcours dans les îles de l'Océanie soumises à la souveraineté ou au Protectorat de la France ou d'un point à l'autre des Établissements. Ces publications sont affranchies de toute taxe locale.

Art. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et publié au *Messenger* et au Bulletin Officiel des Établissements.

Papeete, le 21 octobre 1861.

Signé : E. G. de la RICHIÈRE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial.

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'intérieur,

Signé : TULLAND.

Décret du 11 mai 1861.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 2 mai 1861;

Vu la loi du 3 mai 1853;

Vu nos décrets des 26 novembre 1856, 10 octobre 1859, 13 novembre 1859 et 12 janvier 1861;

Sur le rapport de notre Ministre des finances et de notre Ministre de la Marine et des Colonies,

AVONS DÉCRETÉ ET DÉCRÉTONS CE QUI SUIT :

Art. 1^{er}. Sont exempts de tout droit de poste, à raison de leur parcours sur le territoire de la métropole et sur le territoire colonial, les suppléments de journaux expédiés de France pour les Colonies françaises, lorsque ces suppléments sont exclusivement consacrés, soit à la publication des débats législatifs, reproduits par la sténographie ou par le compte-rendu conformément à l'article 43 de la constitution, soit à l'insertion des expéditions des motifs de projets de lois ou de sénatus-consultes, des rapports de commission et documents officiels déposés au nom du Gouvernement sur le bureau du Sénat et du Corps législatif.

Pour jouir de l'exemption sus-énoncée, les suppléments doivent être publiés sur feuilles détachées du journal.

La même exemption s'appliquera aux suppléments des journaux non quotidiens des départements autres que ceux de la Seine et de Seine-et-Oise, publiés en dehors des conditions de périodicité déterminées par leur fonctionnement et leur autorisation.

Art. 2. Les taxes dont sont passibles, à raison de leur parcours entre le port métropolitain d'embarquement et le port colonial de débarquement, les imprimés de toute nature expédiés de France pour les Colonies françaises, continueront à être applicables aux suppléments de journaux désignés dans l'article précédent.

Art. 3. Sont abrogées, en ce qu'elles ont de contraire au présent décret, les dispositions, de nos décrets des 26 novembre 1856, 10 octobre 1859, 13 novembre 1859 et 12 janvier 1861.

Art. 4. Nos ministres Secréétaires d'État aux départements des Finances, et de la Marine et des Colonies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 11 mai 1861.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État au département des Finances.

Signé : de FOMCADE.

Le Ministre Secrétaire d'État au département de la Marine et des Colonies.

Signé : CIE P. de CHASSELOUP-LAURIAT.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Greffe du Tribunal de Commerce des îles de la Société.

Par jugement du 9 octobre 1861, le Tribunal de Commerce, faisant application des articles 114 du code de Commerce, 437, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 451, 459 et 462 du code de Commerce et 133 du code de Procédure civile, déclare en état de faillite ouverte le sieur H. EWALD, ex-céquier à Papeete, absent; fixe provisoirement à la date du 15 décembre 1860 l'ouverture de ladite faillite; nomme M. ADAMS, juge-commissaire et M. THOMPSON, syndic provisoire; ordonne que l'avoir d'EWALD soit remis entre les mains du syndic; ordonne encore que le jugement soit signifié aux parties intéressées, un extrait inséré dans le journal *le Messenger*, et des placards apposés aux lieux habituels, dans Papeete, et laisse les frais de procédure à la charge de la faillite.

Pour extrait conforme à la minute.

Le greffier.

Signé : V. DUROS.

EUROPE. — FAITS DIVERS.

Nous lisons dans la *Patrie* :

Un avis télégraphique de Beyrouth, du 26 juin au soir, nous annonce que Foad-Pacha aurait reçu dans la journée des dépêches très graves de son gouvernement.

On assure que ces dépêches allaient jusqu'à lui rapporter que S. M. le sultan, en lui envoyant les meilleurs régiments de sa garde, mettait entre ses mains le sort de cette partie de son empire, et que si de nouveaux troubles survenaient en Syrie, la Turquie se trouverait exposée à perdre définitivement une de ses provinces les plus importantes.

La dépêche en question prouve que les ministres du sultan comprennent toute la responsabilité qui pèse aujourd'hui sur eux, et que l'Europe est décidée à prendre un parti radical à l'égard de la Syrie si le besoin s'en faisait sentir ultérieurement d'une manière absolue.

Le *Times* de Londres a publié un article sur notre Exposition universelle de 1859. A l'exception de la France, dit-il, les autres États du continent montrent peu d'empressément à y concourir, l'Autriche n'y ferait attribuer à la situation politique. C'est sans doute à l'Allemagne que le *Times* fait allusion, car la Russie s'apprête à en faire représenter trois dignitaires. Mais si la France et l'Autriche accusent un peu de lenteur, chose qui est habituelle à l'Allemagne, il ne faut pas en conclure qu'elles n'y feront pas grande figure. L'exposition de 1859 en fournit la preuve, elles ne déployèrent certainement pas une ardeur empreinte en cette occasion, et cependant elles s'élevèrent par l'importance et la variété de leur exposition respective.

Machine infernale portable.

Le genre de la destruction fait de rapides progrès en ce moment chez toutes les nations. L'Espagne s'en mêle aussi; voici un espagnol, du nom d'Iurriaga, qui vient d'inventer une sorte de batterie très portable dont on a fait l'essai à la fin du mois de mai, devant le général duc de Tléouan et plusieurs autres généraux composant une commission spéciale.

Cette arme nouvelle s'attache à la ceinture du soldat; il est résulté des expériences auxquelles on s'est livrée, qu'elle envoie, d'un seul coup et bien dirigés, 45 projectiles d'une once, à la distance de 60 pas.

À la seconde expérience, 15 projectiles ont touché à 40 pas du soldat.

Cette batterie pèse 10 livres, en y comprenant la boîte et les courroies. Sa portée maximum est de 100 pas.

— Laissez-les laisser s'éloigner avec la tête du convoi, et ainsi, si on n'a pas autour de soi des femmes et des soldats de sa propre garde, à se tourner vers la vivandière qui s'était assise à l'ombre d'une charrue brisée.

— Où vous devriez au fond de cette ravine ?

— Le sergent parut hésiter un instant, puis prenant son parti :

— Vous sentez-vous assez de force pour marcher ?

— Peut-être ; mais où pourrais-je aller, seule par ce temps et à pareille heure ? Les routes sont couvertes de vos gens, et je viens de voir tout à l'heure ce que j'en dois attendre.

— Le sergent parut hésiter un instant, puis prenant son parti :

— Allons, levez-vous, dit-il, et suivez notre convoi ; tant que j'aurai le fusil sur l'épaule, il ne vous arrivera rien de fâcheux.

Dolores remercia avec effusion, fit un effort, et se mit à marcher aux derniers rangs derrière le chariot.

D'abord elle n'avait point paru se rendre parfaitement compte de la direction prise par le convoi ; mais au bout de quelque temps, elle témoigna sa surprise et s'approcha de Peters :

— Le sergent suit-il bien où il va ? demanda-t-elle à demi-voix.

— Sans doute, repartit celui-ci ; nous nous dirigeons vers le campement anglais.

— Et l'espère que nous pourrions le rejoindre avant la bataille, ajouta le sergent.

Dolores lui sauta vivement le bras.

— Mais alors... vous ne savez donc pas ? s'écria-t-elle ; la bataille a été livrée le 16 !... livrée et perdue !

— Par sir John ?

— Qui a été tué, et dont les troupes ont gagné la Corogne pour s'embarquer.

Peters s'arrêta avec un cri.

— Sur la tête ! femme ! tu ne me trompes pas ? dit-il.

— Sur ma tête et sur mon salut ! c'est la vérité ! repartit-elle avec un tel accent de sincérité que le doute devenait impossible.

— Les uns détachements qui se dirigeaient comme vous sur le campement, sont déjà tombés au milieu des postes français ; si vous continuez votre route, dans quelques heures vous serez tous prisonniers.

— Elle ajouta d'autres détails sur le sort du convoi et sur les localités traversées par les troupes du maréchal, que Peters sentit tout le danger de son position. Par bonheur sa conversation avec la vivandière avait eu lieu en espagnol, et ses compagnons n'avaient pu la comprendre.

Sachant que la nouvelle d'un pareil revers eût été de les décourager, il commanda à Dolores de ne rien laisser soupçonner, lui galopant un cavalier jusqu'au premier chariot, et ordonna de tourner brusquement sur la droite, afin de rejoindre la mer par la ligne la plus courte.

Bien que cette nouvelle direction semblât porter le convoi en arrière de l'armée anglaise, comme elle rapprochait de la Corogne où l'on devait trouver plus de ressources et un abri plus sûr, la plupart de ceux qui en faisaient porte s'y décidèrent sans trop d'objections. La vivandière seule s'arrêta. Outre que la nouvelle route l'éloignait du campement français, elle sentait ses forces à bout, et après avoir déclaré au sergent qu'elle ne pouvait aller plus loin, elle se mit sur le bord de la route, tout près de s'évanouir.

Peters parut embarrassé.

— Dieu me pardonne ! autant valait alors vous laisser dans la ravine ! dit-il en frappant la terre de la crosse du son fusil ; quand nous serons partis, qu'allez-vous faire ?

— Je ne sais, dit la vivandière dont la tête flottait, et qui pouvait à peine parler.

— Mais vous n'avez rien de si simple comme une longue blessée ! ajouta Peters avec un brusque intérêt.

— Eh bien ! après ? dit mort... Dieu me pardonne !

Peters la souleva et appela le caporal.

— Vite ! Williams, dit-il qu'on arrête le chariot, criant-il, et faites-y une place.

Pour cette tête de vanité repartit l'anglais.

— Pour une charrue qui en meurt, interrompit le sergent. N'avez-vous donc aucune pitié dans le cœur ?

— Jamais quand il y a danger, repartit le caporal, et mon avis est qu'un ennemi vaincu n'est bon qu'à fuir.

— C'est bien ; faites ce qu'en vous dit ! reprit Peters impérieusement.

Williams obéit de mauvaise grâce et aida à porter la vivandière sur les bagages. Les blessés et les femmes qui s'y trouvaient déjà l'accablèrent également par des malédictions.

— Depuis quand les convois de roi d'Angleterre sont-ils destinés aux traitres qui seules la France ! demandèrent plusieurs voix.

— Jetez-la sous les roues, répétaient quelques autres.

— A bas l'Espagnole ! enlève !

Peters ne répondit rien, et plaça la vivandière, complètement évanouie, dans un renfoncement d'un des plus gros chariots ne pouvant la faire sortir ; puis, comme le temps pressait, il ordonna de repartir, abandonnant le reste à la volonté de Dieu.

Le convoi traversait des campagnes de plus en plus sauvages et entassées de collines rocailleuses. Là, comme dans presque toute l'Espagne, aucun chemin n'avait été tracé, et les ornières ou les pas des troupeaux imprimés dans le sol indiquaient seuls la direction à suivre.

Le soleil avait complètement disparu. L'obscurité, accablée par les nuages sombres, qui chargeaient le ciel, permettait à peine de distinguer les lourds chariots qui labouraient péniblement de leurs roues un sol dur et desséché. Mais au bout d'un peu de marche les soldats commencèrent à illuminer le chemin ; bientôt l'orage qui grondait au loin par ses éclats dans toute sa violence. Les grondements du

tonnerre, d'abord entrecoupés de pauses solennelles, retentirent sans interruption ; des torrents de pluie, traversés par la foudre, descendent du ciel comme des trombes, inondèrent les hauteurs, noyèrent les plateaux et transformèrent le sol poudreux en un lac de laque. Les chevaux épouvantés par les éclairs et le bruit se cabraient sous le poids des conducteurs ; les piliers barbares chancelaient vainement au bord des chariots ; à chaque instant la position du convoi devenait plus difficile ; enfin il s'arrêta au haut d'une pente rapide, et le sergent regarda autour de lui avec inquiétude.

Le voile de pluie qui couvrait le ciel ne laissait pas même les éclairs illuminer la route ; leur clarté éblouissante dans le brouillard ne montrait que des formes confuses et des aspects incertains qui faisaient pressentir un danger sans permettre de le juger. Après avoir vainement sondé l'horizon et s'être efforcés de reconnaître la descente qu'il avait deviné lui, le sergent allait donner l'ordre de continuer, quand un cri partit du milieu des bagages le fit tressaillir.

Dolores ranimée par la pluie, s'était redressée sur le chariot. La tête en avant et les bras tendus, elle montrait avec effroi la descente au penchant de laquelle le convoi s'était arrêté.

— Au nom de Dieu, n'avez-vous pas ? cria-t-elle à Peters, à moins que vous ne soyez las de vivre.

— Où conduirai-je donc ce chemin ? demanda le sergent.

— Au Gouffre du Diable.

Vous êtes sûre ?

— Écoutez.

Peters attendit une de ces courtes pauses qui entrecoupaient l'orage, se baissa vers la pluie, et entendit le bruit des eaux rassemblées toutes les collines ; qui se précipitaient dans l'abîme avec de longs rugissements. Alors il se baissa à la tête des chevaux et les força à reculer en arrière. Ses compagnons, qui avaient également entendu, rugirent précipitamment le plateau.

Mais ils y trouvèrent la foudre dans tout son violence, et le desespoir commença à s'emparer de la troupe entière. Le sergent lui-même, dont on n'aurait plus la voix, ne savait quel parti prendre. Quelques-uns des conducteurs détachèrent les chevaux pour les mener et fuir au hasard dans la nuit. Mais Dolores se leva debout sur le chariot et montra vers la droite une ouverture dans les collines.

— C'est là s'écria-t-elle, suivez le coteau jusqu'au prochain ravin, vous aurez à vos pieds la Corogne, et avant deux heures vous serez tous réunis en sûreté.

Sa déclaration trahie par Peters arrêta le désordre et ramena un peu les courages. Le chariot qui portait la vivandière prit la tête du convoi, et elle-même surveilla la direction, faisant éviter les ravins et tourner les rochers ; enfin l'orage se calma ; les nuages, balayés par le vent de mer, disparaissant au loin, et le ciel reparut ensoleillé d'étoiles.

Les anglais arrivèrent alors au ravin annoncé par Dolores, et, un peu plus loin, ils aperçurent la ville et la rade sur laquelle flottaient les vaisseaux portant à leur pic le drapeau de l'Angleterre.

Tous célébrèrent leurs souffrances pour le saluer par un joyeux hurra !

— L'épreuve a été rude, sergent, dit Williams en s'approchant de Peters ; mais enfin nous avons échappé.

— Grâce à cette femme, dit Williams en montrant la vivandière, sans vous, caporal, que la pluie n'est pas mauvaise conseillère et qu'il est souvent plus sage de sauver un ennemi que de le tuer.

Étude sur les trois facultés de notre âme.

INTELLIGENCE. — SENSIBILITÉ. — VOLONTÉ.

« L'homme qu'il est, je suis tout occupé à former les pensées que je dépense dans ces lignes. Je conçois chaque chose d'elles séparément, et j'en comprends aussi les rapports. Je conçois que je suis et comment que je suis ; je me souviens d'avoir expérimenté plus d'une fois en moi-même un état semblable. — Concevoir des idées ou leurs rapports, connaître, en somme, juger ou raisonner, se souvenir, expliquer, tout cela s'appelle d'un seul mot penser ; et ce qui fait tout cela, c'est une seule chose, l'esprit. Il y a sans doute entre toutes ses opérations simultanées ou successives de mon esprit des différences réelles et profondes ; qu'une analyse plus minutieuse devrait saisir et marquer ; mais il y a aussi quelque chose de commun à toutes, un certain caractère, indéfinissable peut-être, mais clair pourtant, qui m'autorise à les comprendre sous le même titre de pensées, d'actes intellectuels, de connaissances, et à les attribuer ensemble à une seule faculté de ma nature, l'intelligence, l'esprit, l'entendement.

Je pense, voilà un fait ; il s'est passé mon esprit.

Tout le temps que mes idées se déroulent à mon esprit, je m'intéresse à elles ; j'en suis le cours avec plaisir, et est facile et libre ; avec peine, il est embarrassé et lent. La pensée m'apparaît elle-même vive, les mots pour la dire m'arrivent-ils aisément, j'en ressens une joie véritable, qui m'anime et me retient au travail. Au contraire, mes conceptions, confuses et indécises, refusent-elles de se laisser fixer, l'expression échappe-t-elle à ma plume sans cesse hésitante, je souffre intérieurement du combat qu'il me faut alors livrer en moi-même contre cette intelligence rebelle, contre les distractions qui l'assègent, contre les nuages qui l'obscurcissent. Telle figure que je veux m'exprimer ; telle autre me choque et me déplaît. J'ai fini à moitié et dis-je ; puis quand je recommence à écrire ; après quelques heures du même effort, ce premier commencement fait place à un sentiment pénible de fatigue et d'ennui. Je passe ainsi par des alternatives de peine et de plaisir, de satisfaction et de mécontentement, de sentiments agréables ou désagréables, et par bien des degrés divers de chacun de ses sentiments, je jouis et je souffre ; d'un seul mot, je zens.

Surtout, c'est autre chose que penser.

Le fait pas tout.

Le travail qui occupe mon esprit et qui émeut mon âme, d'universellement, je l'ai entrepris sachant que je pourrais en être épuisé, je le poursuis sachant que je pourrais l'interrompre. Il m'a fallu une résolution pour le commencer; il faut que cette résolution persiste pour que je le continue. J'ai donc, je le suspende; repose, je le reprends; tout cela alternativement et à mon gré. Je fais effort pour éclaircir l'idée obscure, pour saisir l'expression qui me fait, pour résister à l'ennui qui me gagne. Je donne toute mon attention à mon sujet, ou je la partage, ou je la retire entièrement; je la soutiens avec persévérance, ou je la relâche par intervalles. Ce libre effort qui part de moi, dont j'ai l'initiative et la direction, ce n'est ni une pensée, puisque ma pensée ne lui obéit pas toujours, ni un sentiment, puisque mes sentiments le contrarient quelquefois; je l'appelle vouloir. A mon gré, je veux ou je m'abstiens; mais s'abstenir, c'est vouloir encore; c'est vouloir ne pas agir.

Vouloir, c'est autre chose que penser et sentir.

Je fais donc ou j'éprouve en ce moment trois choses: je pense, je sens et je veux.

Et j'ai beau chercher, je n'aperçois rien de plus dans ma façon d'être actuelle: je n'y découvre rien qui ne soit à un certain degré, soit de la peine, soit du plaisir, ou une certaine forme de la pensée, ou une intention quelconque de ma volonté.

Le lecteur pourra répéter sur lui-même l'expérience que je viens de faire sous ses yeux. Je m'assure qu'en l'examinant bien, il retrouvera sur lui, sans aucun mélange, les phénomènes que je viens de remarquer en moi, et de plus qu'il n'en rencontrera pas d'autre. Et me comprend et me juge, c'est-à-dire il pense. Il goûte mon langage ou il y répugne, c'est-à-dire il sent. Il y prête ou il y refuse librement son attention, c'est-à-dire il veut. Tout cela se passe successivement ou ensemble, et ces éléments divers composent, par leur réunion, toute sa manière d'être présente.

Nous ne faisons ni nous pensons ni nos sentiments; nous les recevons, nous les subissons, nous y assistons et quelque sorte; de ces phénomènes, nous sommes le sujet et comme le théâtre; nous n'en sommes pas la cause; ils se produisent en nous sans nous, et bien souvent malgré nous. En d'autres termes, la sensibilité et l'intelligence ne sont que vôtres; à peu près de la même façon et au même titre que votre corps. Au contraire, la volonté, c'est le moi; elle constitue pour ainsi dire, à elle seule la personne humaine.

(Bibliographie des sciences philosophiques.)

DIRECTION DU PORT. — Papeete, 24 8h^{re} 1861.

Mouvements du Port de Papeete, du jeudi 17 au jeudi 24 8h^{re} 1861.

NAVIGES DE JOURNÉE ENTRÉES.

20 octobre. Transport à voiles, *Dorade*, commandé par M. Sabourin, lient. de vaisseau, venant du port Nicholson (Nouvelle-Zélande).

NAVIGES DE COMMERCE ENTRÉES.

19 octobre. Goëlette du Protectorat, *Ann*, pat. Bonfey, venant de l'île Hahine, avec 4 ton. d'huile de coco.

21 d^e. Goëlette du Protectorat, *Aorai*, de 69 ton. p. Lewis, venant de l'île Tuamotou, chargement d'huile de coco et sucre.

22 d^e. Goëlette du Protectorat, *Louise*, venant de Moorea, sur lest.

24 d^e. Goëlette du Protectorat, *Eimé*, venant des îles Tétoua, avec 5,000 cocos.

NAVIGES DE COMMERCE SORTIS.

18 octobre. Côté du Protectorat, *Alma*, de 14 ton. pat. Ryan, allant aux îles sous le vent.

19 d^e. Balcinier anglais, *Ongat*, de 210 ton. capitaine C. Fuller, allant à la pêche du cachalot.

20 d^e. Goëlette du Protectorat, *Louise*, de 40 ton. pat. Routiff, allant à Moorea.

20 d^e. Goëlette du Protectorat, *Eimé*, allant aux îles Tétoua, sur lest.

30 d^e. Goëlette de Raitua, *Tumara*, de 19 ton. pat. Blackett, allant aux îles sous le vent.

20 d^e. Goëlette du Protectorat, *Margaret*, de 32 ton. pat. Walker, allant aux îles Tuamotou.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

28 août. Transport à voiles, le *Railleur*, commandé par M. Duprat, lieutenant de vaisseau.

20 octobre. Transport à voiles, *Dorade*, commandé par M. Sabourin, lient. de vaisseau.

DE COMMERCE.

30 juillet. Brick-goëlette chilien, *Nina-Ward*, de 112 ton. cap. Lewis.

15 août. Brick du Protectorat, *Suerte*, de 200 ton. cap. Hatfield.

21 d^e. Goëlette du Protectorat, *Augustine*, de 5 ton. cap. Ammerlan.

28 7^{re}. Goëlette du Protectorat, *Cécile*, de 74 t. cap. Brown.

2 8^{re}. Goëlette américaine, *Golden-State*, de 134 t. cap. Miller.

19 d^e. Goëlette du Protectorat, *Ann*, de 10 ton. pat. Bonfey.

24 d^e. Goëlette du Protectorat, *Aorai*, de 69 ton. pat. Lewis.

22 d^e. Goëlette du Protectorat, *Louise*, de 10 ton. pat. Routiff.

24 d^e. Goëlette du Protectorat, *Eimé*, de 23 ton. pat. Falconner.

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

Un établissement complet de débitant, avec l'habitation et le terrain.

Le terrain est libre de toute espèce de charge.

S'adresser sur les lieux, à M. Fivert, débitant, qui en est le propriétaire.

MERCURIALE DU 14 AU 21 OCTOBRE 1861.

Pain.	00 l.	20 c.	le kilogr.
d ^e . de fantaisie.	00	50	au-dessus de 250 gr. l'un.
d ^e .	00	25	au-dessous de 250 gr. l'un.
Viande.	1	50	le kilogr.
d ^e .	1	50	le kilogr.
Farine.	70	00	les 100 kilogr.
Œufs.	3	00	la douzaine.
Poissons.	1	00	le paquet.
Légumes.	1	00	le paquet.

Papeete, le 21 octobre 1861.

Le maréchal des logis, commandant la Gendarmerie.

B. Girault.

Vu: Le Directeur des Affaires Européennes,
DUBOIS DE LA VALLÉE.

ÉTAT DES BESTIAUX

Abattus, à Papeete, du 14 au 21 octobre 1861.

Date de l'abattage.	Noms des Bouchers.	Noms des propriétaires.	Lieux de résidence.	Espèces des bestiaux.	Nombre.	Marques.	Observations.
14 8h ^{re} .	Georget.	Georget.	Papeete.	Bœuf.	1	AV	
15	"	Darling.	Punaavia.	Vaché.	1	D.	
16	"	Benéteau.	Papeete.	Vaché.	1	B.	
17	"	Lafurcade.	Pana.	Bœuf.	1	J.	
18	"	Georget.	Papeete.	Vaché.	1	AV.	
19	"	Porou.	Pana.	Vœau.	1	P.	
19	"	Boisseau.	Papeete.	Vœau.	1	Un cœur.	
20	"	Lamotte.	Papeete.	Vaché.	1	D.	
20	"	Lamotte.	Papeete.	Vœau.	1	D.	

Papeete, le 21 octobre 1861.

Vu: Le Directeur des Affaires Européennes,
DUBOIS DE LA VALLÉE.

Le Maréchal des logis, commandant la Gendarmerie,
B. Girault.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 14 au 21 octobre 1861.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE.		TEMPÉRATURE.				Pluie.	Vents.
	hauteur moyenne.	oscillation durée.	à 6 h. matin.	à 1 h. soir.	moyenne.	moyenne de la journée.		
Lundi 14	762,0	4,4	23,4	29,4	26,4	26,0	11 = 4	NO
Mardi 15	762,3	1,6	23,8	29,6	26,5	25,5		NE
Mercredi 16	762,2	4,4	23,8	28,6	26,2	26,4		ENE
Jeudi 17	761,6	4,3	24,2	29,6	26,9	26,4	42 = 5	Cal.
Vendredi 18	761,9	4,3	24,0	29,0	26,5	26,2	3 = 4	N
Samedi 19	761,4	4,5	24,1	30,2	27,1	26,6	17 = 8	NNE
Dimanche 20	761,3	1,0	24,0	29,8	26,9	26,5		

L'Imprimeur Gérant, H. HAZOT.

Papeete, Typographie du Gouvernement.